MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2023-511** **03/08/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/07/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : note de service sur le décompte et l'immatriculation des apprentis pour l'année scolaire 2023-2024

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Hauts commissariats de la République des COM EPLEFPA Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : la présente note a pour objet de définir les modalités et le calendrier du décompte obligatoire des apprentis par les établissements de l'enseignement agricole technique. Elle détaille également l'immatriculation des apprentis via SYSCA.

1. Contexte et objectifs

Pour être en capacité d'analyser et de promouvoir les formations assurées par les établissements d'enseignement agricole, il est essentiel de disposer, le plus tôt possible dans le déroulement de l'année, de certaines données fondamentales. Le nombre d'apprentis dans les établissements d'enseignement agricole fait partie de ces données. Cela vaut pour les apprentis suivant des formations conduisant à des diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) comme pour ceux suivant des formations conduisant à des diplômes non délivrés par le MASA.

Cela permettra, collectivement, de disposer d'une information très utile pour connaître, promouvoir et orienter, au niveau local, régional et national. Cette information fera l'objet d'une restitution par le MASA dès fin-novembre puis en février.

Le décompte des apprentis de l'EA dans le SIEA comprend le référencement de structures de formation et de l'offre de formation dans RefEA, l'inscription dans l'application FREGATA, l'immatriculation via SYSCA ainsi que le suivi pour la rentrée 2023.

2. Calendrier

Il est demandé aux établissements, avec l'outil informatique FREGATA, un décompte obligatoire des effectifs d'apprentis (y compris ceux en attente de contrat) :

- Une **première échéance** de décompte obligatoire est fixée au **15 novembre 2023**. Ce décompte permettra d'établir des **effectifs provisoires**, ce qui donnera une première vision nationale consolidée.
- Une **deuxième échéance** de décompte obligatoire est fixée au **31 janvier 2024** pour obtenir les chiffres définitifs (les contrats d'apprentissage pouvant être signés jusqu'au 31 décembre).

Pour cette deuxième échéance, il s'agit d'un travail de mise à jour des données, principalement pour intégrer les abandons (notamment des jeunes n'ayant pas obtenu de contrat d'apprentissage) ou les entrées en cours d'années.

Parallèlement, mais plus tard dans l'année scolaire, la collecte des données sur les effectifs d'apprentis assurée au niveau national par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au MENJ dans le cadre de l'enquête SIFA (système d'information de la formation des apprentis) sera effectuée. Elle conduit en général à une communication sur les chiffres définitifs autour du mois de juillet.

3. Périmètre de décompte des apprentis

Ce décompte concerne tous les apprentis présents dans un établissement de l'enseignement agricole jusqu'au niveau BTSA hors titre homologués qu'ils suivent des formations conduisant à des diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) ou bien des formations conduisant à des diplômes non délivrés par le MASA.

Les établissements concernés sont :

- tous les établissements publics (EPLEFPA) ;
- tous les établissements privés sous contrats affiliés au CNEAP, à l'UNREP et à l'UNMFREO.

4. SYSCA, l’immatriculation INE des apprentis

En amont des enquêtes SIFA, qui se déroulent de janvier à mars pour les référents du MASA en région, et qui permettent une identification INE en fin d’année scolaire, tous les apprentis enregistrés dans FREGATA sont identifiés par un INE « en continu ».

L’identification INE se fait à partir Répertoire National des Elèves (RNIE), géré par le Ministère en charge de l’éducation nationale. Ce répertoire est interrogé à travers des interfaces appelées « Sysca » pour obtenir ou confirmer l’INE.

4.1 Mise en œuvre pratique de l’identification « en continu », avec Fregata

a) Chaque validation d’une inscription d’un apprenti dans FREGATA déclenche une demande d’identification INE.
b) L’affichage dans FREGATA de son INE se fait dans les 48 heures maximums, si les saisies de ces champs d’état civil (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, sexe) sont cohérents avec l’apprenant déjà connu et identifié.
c) Le référent identificateur régional fait le suivi de l’automatisation de l’identification et traite les litiges dans Sysca-Agri.

- Après traitement, l’INE est affiché le lendemain dans FREGATA.
- Des supports pour l’utilisation de SYSCA-Agri (manuel utilisateur, fiches pratiques, …) seront mis à disposition aux référents SYSCA sur RESANA (EA-DGER-Référents-SYSCA).

Contact : voir paragraphe relatif à l’assistance Sysca.

4.2 Identification INE dans le cadre de l’enquête SIFA

Les enquêtes SIFA sont toujours maintenues, et répertorient tous les apprentis, même ceux non encore présents dans FREGATA.

Dans le cadre de ces enquêtes SIFA, les travaux, le suivi de l’identification et le traitement des litiges, par les référents en région, se font via Sysca-Apprentis.

4.3 Interaction des identifications INE entre Sysca-Agri et Sysca-Apprentis

Le RNIE est l’unique référentiel d’identification par INE pour tous les apprenants. Il peut être sollicité soit par SIFA, soit par FREGATA ; les réponses INE données sont les mêmes.

- Une interrogation sur une même fiche apprenti depuis SIFA ou FREGATA aura pour retour le même INE.
- Un traitement de litige fait depuis Sysca-Agri, avant l’enquête SIFA, ne réapparaitra plus dans Sysca-Apprentis pour la même fiche apprentis envoyée par SIFA.

Récapitulatif des tâches de l'identification, par rôle (en établissement, au niveau régional)

Tâches	Rôle	Outil	Période
Saisie, validation et corrections des apprentis dans Fregata	En établissement	Fregata	Toute l'année
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis Fregata	En région	Sysca-Agri	- Toute l'année. - Pic d'activité à anticiper en période de rentrée
Réponse aux enquêtes SIFA, et correction des Etats Civils	En établissement	Envois SIFA	Entre janvier et mars des apprentis présents au 31 décembre de l'année scolaire en cours
Suivi et traitement des litiges liés à une demande d'identification depuis SIFA	En région	Sysca-Apprentis	De janvier à mars de l'année scolaire en cours

4.4 Modalité d'accès à SYSCA

Les outils Sysca sont accessibles depuis le portail ARENA du MENJ, sur l'adresse url : https://idp-hn-01.in.phm.education.gouv.fr/arena

- Les accès au portail ARENA et aux plateformes SYSCA sont protégés et doivent se faire depuis le réseau du Ministère de l'Agriculture : dans les locaux administratifs du MASA, ou en VPN depuis un poste en télétravail.
- La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER. Voir paragraphe relatif à l'assistance Sysca.

4.5 Assistance SYSCA

- **Assistance de niveau 1** (Aide à l'utilisation de l'application. :

Outil de gestion des tickets des incidents : https://sesam.education.rie.gouv.fr

Mail assistance niveau 1 : diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr

- **Assistance de niveau 2** (Perte des accès, création de compte, levé de litiges uniquement bloquants et complexes, demande de formation et de manuel d'utilisateur) :

Mail institutionnel : statistiques.dger@agriculture.gouv.fr

5. Power BI, suivi des inscriptions des apprentis (accès réservé aux régions)

5.1 Présentation générale

PowerBI est l'outil de reporting des données de inscriptions dans Fregata.

Les données y sont répliquées depuis la base Fregata, agrégées (il n'y a pas de données individuelles), puis présentées dans des tableaux de bord.

La feuille de suivi des inscriptions validées des apprentis est composée :

- D'un tableau multidimensionnel résumant les informations les plus récentes.
- D'un indicateur calculé donnant la somme des effectifs à un jour unique, et paramétrable.

5.2 Modalité d'accès

L'outil est accessible depuis l'adresse url : https://powerbi.microsoft.com

- PowerBI est ouvert depuis tous les réseaux, domestique ou du MASA.
- La gestion des droits aux outils se fait par les référents nationaux à la DGER. Voir paragraphe suivant « Assistance PowerBI»

5.3 Assistance Power BI

- Assistance de niveau 1 (Perte des accès, anomalie dans l'application) :

Depuis les assistances de FREGATA présent à l'url : https://cnerta-support.fr/assistance

- Assistance de niveau 2 (Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur) :

Mail institutionnel : statistiques.dger@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général adjoint,
chef du service de l'enseignement technique

Luc MAURER